

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 180** Subventions (3.000 euros) et conventions avec deux associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885) pour l'action Insertion sociale de femmes d'origine étrangère (2013-03971). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Culture 2 plus (13485) pour des ateliers sociolinguistique pour mères d'élève (2013-03873). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 3.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.